

# OMPI



WO/GA/WG-CR/3/INF/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> novembre 2000

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**GROUPE DE TRAVAIL  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI  
SUR LA RÉFORME STATUTAIRE**

**Troisième session  
Genève, 6 – 9 mars 2001**

ASSEMBLÉES ET AUTRES ORGANES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa deuxième session, tenue en juillet 2000, le Groupe de travail sur la réforme statutaire (ci-après dénommé “groupe de travail”) a prié le Secrétariat d’établir un tableau synoptique dressant la liste de tous les organes directeurs de l’OMPI et indiquant leurs fonctions respectives (voir les paragraphes 40 et 47 du document WO/GA/WG-CR/2/8).
2. Les tableaux intitulés “Assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI” et “Fonctions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI” font l’objet des annexes I et II, respectivement.
3. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXE II

## Assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI

(Situation au 1<sup>er</sup> novembre 2000)

TRAITÉ	ORGANE	NOMBRE DE MEMBRES	Périodicité des sessions ordinaires
Convention instituant l'OMPI	Assemblée générale de l'OMPI	163	Biennale
Convention instituant l'OMPI	Conférence de l'OMPI	12	Biennale
Convention instituant l'OMPI	Comité de coordination de l'OMPI	72	Annuelle
Convention de Paris	Assemblée de l'Union de Paris	157	Biennale
Convention de Paris	Comité exécutif de l'Union de Paris	37	Annuelle
Convention de Berne	Assemblée de l'Union de Berne	144	Biennale
Convention de Berne	Comité exécutif de l'Union de Berne	32	Annuelle
Arrangement de Madrid concernant les marques	Assemblée de l'Union de Madrid	67	Biennale
Arrangement de La Haye	Assemblée de l'Union de La Haye	24	Biennale
Arrangement de Nice	Assemblée de l'Union de Nice	60	Biennale
Arrangement de Lisbonne	Conseil de l'Union de Lisbonne	1	Biennale
Arrangement de Locarno	Assemblée de l'Union de Locarno	38	Biennale
PCT	Assemblée de l'Union du PCT	108	Biennale
Arrangement de Strasbourg	Assemblée de l'Union de Strasbourg	46	Biennale
Arrangement de Vienne	Assemblée de l'Union de Vienne	16	Biennale
Traité de Budapest	Assemblée de l'Union de Budapest	48	Biennale

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

## Fonctions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI

(Situation au 1<sup>er</sup> novembre 2000)

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
<b>Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle</b>	<b>Assemblée générale de l'OMPI</b>	163	Sessions ordinaires biennales	<p><b>Article 6.2)</b> L'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) nomme le Directeur général sur présentation du Comité de coordination;</li> <li>ii) examine et approuve les rapports du Directeur général relatifs à l'Organisation et lui donne toutes directives nécessaires;</li> <li>iii) examine et approuve les rapports et les activités du Comité de coordination et lui donne des directives;</li> <li>iv) adopte le budget biennal des dépenses communes aux Unions;</li> <li>v) approuve les dispositions proposées par le Directeur général concernant l'administration relative à la mise en œuvre des engagements internationaux visés à l'article 4.iii);</li> <li>vi) adopte le règlement financier de l'Organisation;</li> <li>vii) détermine les langues de travail du Secrétariat, compte tenu de la pratique des Nations Unies;</li> <li>viii) invite à devenir parties à la présente Convention les États visés à l'article 5.2)ii);</li> <li>ix) décide quels sont les États non membres de l'Organisation et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</li> <li>x) s'acquitte de toutes autres tâches utiles dans le cadre de la présente Convention.</li> </ul>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
<b>Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle</b>	<b>Conférence de l'OMPI</b>	12	Sessions ordinaires biennales	<p><b>Article 7.2)</b> La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) discute des questions d'intérêt général dans le domaine de la propriété intellectuelle et peut adopter des recommandations relativement à ces questions, tout en respectant la compétence et l'autonomie des Unions;</li> <li>ii) adopte le budget biennal de la Conférence;</li> <li>iii) établit, dans les limites de ce budget, le programme biennal d'assistance technico-juridique;</li> <li>iv) adopte les modifications à la présente Convention selon la procédure définie à l'article 17;</li> <li>v) décide quels sont les États non membres de l'Organisation et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</li> <li>vi) s'acquitte de toutes autres tâches utiles dans le cadre de la présente Convention.</li> </ul>
<b>Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle</b>	<b>Comité de coordination de l'OMPI</b>	72	Sessions ordinaires annuelles	<p><b>Article 8.3)</b> Le Comité de coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) donne des avis aux organes des Unions, à l'Assemblée générale, à la Conférence et au Directeur général sur toutes les questions administratives et financières et sur toutes autres questions d'intérêt commun soit à deux ou plusieurs Unions, soit à une ou plusieurs Unions et à l'Organisation, et notamment sur le budget des dépenses communes aux Unions;</li> <li>ii) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale;</li> <li>iii) prépare le projet d'ordre du jour et les projets de programme et de budget de la Conférence;</li> <li>iv) [supprimé]</li> </ul>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>v) à l'expiration des fonctions du Directeur général, ou en cas de vacance de ce poste, propose le nom d'un candidat en vue de sa nomination à ce poste par l'Assemblée générale; si l'Assemblée générale ne nomme pas le candidat qu'il a présenté, le Comité de coordination présente un autre candidat; la même procédure est reprise jusqu'à la nomination par l'Assemblée générale du dernier candidat présenté;</p> <p>vi) si une vacance du poste de Directeur général survient entre deux sessions de l'Assemblée générale, nomme un Directeur général par intérim pour la durée précédant l'entrée en fonctions du nouveau Directeur général;</p> <p>vii) s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la présente Convention.</p>
<b>Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle</b>	<b>Assemblée de l'Union de Paris</b>	157	Sessions ordinaires biennales	<b>Article 13.2)a) et b)</b> a) L'Assemblée : i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union et l'application de la présente Convention; ii) donne au Bureau international de la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "le Bureau international") visé dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "l'Organisation") des directives concernant la préparation des conférences de révision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union qui ne sont pas liés par les articles 13 à 17; iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général de l'Organisation relatifs à l'Union et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union; iv) élit les membres du Comité exécutif de l'Assemblée;

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>v) examine et approuve les rapports et les activités de son Comité exécutif et lui donne des directives;</p> <p>vi) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>vii) adopte le règlement financier de l'Union;</p> <p>viii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union;</p> <p>ix) décide quels sont les pays non membres de l'Union et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>x) adopte les modifications des articles 13 à 17;</p> <p>xi) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union;</p> <p>xii) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique la présente Convention;</p> <p>xiii) exerce, sous réserve qu'elle les accepte, les droits qui lui sont conférés par la Convention instituant l'Organisation.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de Coordination de l'Organisation.</p>
<b>Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle</b>	<b>Comité exécutif de l'Union de Paris</b>	37	Sessions ordinaires annuelles	<p><b>Article 14.6)a) et b)</b></p> <p>Le Comité exécutif :</p> <p>i) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée;</p> <p>ii) soumet à l'Assemblée des propositions relatives aux projets de programme et de budget biennal de l'Union préparés par le Directeur général;</p> <p>iii) [supprimé]</p> <p>iv) soumet à l'Assemblée, avec les commentaires appropriés, les rapports périodiques du Directeur général et les rapports annuels de vérification des comptes;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>v) prend toutes mesures utiles en vue de l'exécution du programme de l'Union par le Directeur général, conformément aux décisions de l'Assemblée et en tenant compte des circonstances survenant entre deux sessions ordinaires de ladite Assemblée;</p> <p>vi) s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la présente Convention.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, le Comité exécutif statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques</b></p>	<p><b>Assemblée de l'Union de Berne</b></p>	<p>144</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 22.2)a) et b)</b></p> <p>a) L'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union et l'application de la présente Convention;</p> <p>ii) donne au Bureau international de la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "le Bureau international") visé dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "l'Organisation") des directives concernant la préparation des conférences de révision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union qui ne sont pas liés par les articles 22 à 26;</p> <p>iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général de l'Organisation relatifs à l'Union et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union;</p> <p>iv) élit les membres du Comité exécutif de l'Assemblée;</p> <p>v) examine et approuve les rapports et les activités de son Comité exécutif et lui donne des directives;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<ul style="list-style-type: none"> <li>vi) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union et approuve ses comptes de clôture;</li> <li>vii) adopte le règlement financier de l'Union;</li> <li>viii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union;</li> <li>ix) décide quels sont les pays non membres de l'Union et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</li> <li>x) adopte les modifications des articles 22 à 26;</li> <li>xi) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union;</li> <li>xii) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique la présente Convention;</li> <li>xiii) exerce, sous réserve qu'elle les accepte, les droits qui lui sont conférés par la Convention instituant l'Organisation.</li> </ul> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<b>Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques</b>	<b>Comité exécutif de l'Union de Berne</b>	32	Sessions ordinaires annuelles	<b>Article 23.6)a) et b)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Comité exécutif : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée;</li> <li>ii) soumet à l'Assemblée des propositions relatives aux projets de programme et de budget biennal de l'Union préparés par le Directeur général;</li> <li>iii) [supprimé]</li> <li>iv) soumet à l'Assemblée, avec les commentaires appropriés, les rapports périodiques du Directeur général et les rapports annuels de vérification des comptes;</li> </ul> </li> </ul>



Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>v) prend toutes mesures utiles en vue de l'exécution du programme de l'Union par le Directeur général, conformément aux décisions de l'Assemblée et en tenant compte des circonstances survenant entre deux sessions ordinaires de ladite Assemblée;</p> <p>vi) s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la présente Convention.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, le Comité exécutif statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques</b></p>	<p><b>Assemblée de l'Union de Madrid</b></p>	<p>67</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 10.2)a) et b)</b></p> <p>a) L'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application du présent Arrangement;</p> <p>ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union particulière qui n'ont pas ratifié le présent Acte ou n'y ont pas adhéré;</p> <p>iii) modifie le Règlement d'exécution et fixe le montant des émoluments mentionnés à l'article 8.2) et des autres taxes relatives à l'enregistrement international;</p> <p>iv) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière;</p> <p>v) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>vi) adopte le Règlement financier de l'Union particulière;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>vii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière;</p> <p>viii) décide quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>ix) adopte les modifications des articles 10 à 13;</p> <p>x) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;</p> <p>xi) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent Arrangement.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels</b> [Acte complémentaire de Stockholm du 14 juillet 1967, modifié le 28 septembre 1979]</p>	<p><b>Assemblée de l'Union de La Haye</b></p>	<p>24</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 2.2)a) et b)</b></p> <p>a) L'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application de son Arrangement;</p> <p>ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union particulière qui n'ont pas ratifié le présent Acte ou n'y ont pas adhéré;</p> <p>iii) modifie le règlement d'exécution et fixe le montant des taxes relatives au dépôt international des dessins et modèles industriels;</p> <p>iv) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>v) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>vi) adopte le Règlement financier de l'Union particulière;</p> <p>vii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière;</p> <p>viii) décide quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>ix) adopte les modifications des articles 2 à 5;</p> <p>x) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;</p> <p>xi) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent Acte complémentaire.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques</b></p>	<p><b>Assemblée de l'Union de Nice</b></p>	<p>60</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 5.2)a) et b)</b></p> <p>a) Sous réserve des dispositions des articles 3 et 4, l'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application du présent Arrangement;</p> <p>ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union particulière qui n'ont pas ratifié le présent Acte ou n'y ont pas adhéré;</p> <p>iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général de l'Organisation (ci-après dénommé "le Directeur général") relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>iv) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>v) adopte le règlement financier de l'Union particulière;</p> <p>vi) crée, outre le Comité d'experts mentionné à l'article 3, les autres comités d'experts et les groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière;</p> <p>vii) décide quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>viii) adopte les modifications des articles 5 à 8;</p> <p>ix) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;</p> <p>x) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent Arrangement.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international</b></p>	<p><b>Assemblée de l'Union de Lisbonne</b></p>	<p>18</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 9.2)a) et b)</b></p> <p>a) L'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application du présent Arrangement;</p> <p>ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union particulière qui n'ont pas ratifié le présent Acte ou n'y ont pas adhéré;</p> <p>iii) modifie le Règlement, ainsi que le montant de la taxe prévue à l'article 7.2) et des autres taxes relatives à l'enregistrement international;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>iv) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général de l'Organisation (ci-après dénommé "le Directeur général") relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière;</p> <p>v) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>vi) adopte le règlement financier de l'Union particulière;</p> <p>vii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière;</p> <p>viii) décide quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>ix) adopte les modifications des articles 9 à 12;</p> <p>x) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;</p> <p>xi) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent Arrangement.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels</b></p>	<p><b>Assemblée de l'Union de Locarno</b></p>	<p>38</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 5.2)a) et b)</b></p> <p>a) Sous réserve des dispositions de l'article 3, l'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application du présent Arrangement;</p> <p>ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général de l'Organisation (ci-après dénommé "le Directeur général") relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière;</p> <p>iv) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>v) adopte le règlement financier de l'Union particulière;</p> <p>vi) décide de l'établissement des textes officiels de la classification internationale en d'autres langues que l'anglais et le français;</p> <p>vii) crée, indépendamment du Comité d'experts institué par l'article 3, les autres comités d'experts et les groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière;</p> <p>viii) décide quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>ix) adopte les modifications à apporter aux Articles 5 à 8;</p> <p>x) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;</p> <p>xi) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent Arrangement.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<b>Traité de coopération en matière de brevets</b>	<b>Assemblée de l'Union du PCT</b>	108	Sessions ordinaires biennales	<p><b>Article 53.2)a) et b)</b></p> <p>a) L'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union et l'application du présent traité;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>ii) s'acquitte des tâches qui lui sont expressément assignées dans d'autres dispositions du présent traité;</p> <p>iii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision;</p> <p>iv) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union;</p> <p>v) examine et approuve les rapports et les activités du Comité exécutif établi conformément à l'alinéa 9) et lui donne des directives;</p> <p>vi) arrête le programme, adopte le budget triennal* de l'Union et approuve ses comptes de clôture; [*Note de la rédaction : depuis 1980, le budget de l'Union est biennal]</p> <p>vii) adopte le règlement financier de l'Union;</p> <p>viii) crée les comités et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union;</p> <p>ix) décide quels sont les États non contractants et, sous réserve de l'alinéa 8), quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>x) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union et s'acquitte de toutes autres fonctions utiles dans le cadre du présent traité.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
<b>Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets</b>	<b>Assemblée de l'Union de Strasbourg (ou de l'IPC)</b>	46	Sessions ordinaires biennales	<p><b>Article 7.2)a) et b)</b></p> <p>a) Sous réserve des dispositions de l'article 5, l'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application du présent arrangement;</p> <p>ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision;</p> <p>iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière;</p> <p>iv) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture;</p> <p>v) adopte le règlement financier de l'Union particulière;</p> <p>vi) décide de l'établissement des textes officiels de la classification en d'autres langues que l'anglais, le français et celles énumérées à l'article 3.2);</p> <p>vii) crée les comités et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière;</p> <p>viii) décide, sous réserve de l'alinéa 1)c), quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis comme observateurs à ses réunions et à celles des comités et groupes de travail créés par elle;</p> <p>ix) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;</p> <p>x) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent arrangement.</p>



Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue, connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.
<b>Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques</b>	<b>Assemblée de l'Union de Vienne</b>	16	Sessions ordinaires biennales	<b>Article 7.2)a) et b)</b> a) Sous réserve des dispositions de l'article 5, l'Assemblée : i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union particulière et l'application du présent arrangement; ii) donne au Bureau international des directives concernant la préparation des conférences de révision; iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union particulière et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union particulière; iv) arrête le programme, adopte le budget biennal de l'Union particulière et approuve ses comptes de clôture; v) adopte le règlement financier de l'Union particulière; vi) décide de l'établissement de textes officiels de la classification des éléments figuratifs en d'autres langues que l'anglais et le français; vii) crée les comités et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union particulière; viii) décide, sous réserve de l'alinéa 1)c), quels sont les pays non membres de l'Union particulière et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis comme observateurs à ses réunions et à celles des comités et groupes de travail créés par elle; ix) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union particulière;

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>x) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique le présent arrangement.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>
<p><b>Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets</b></p>	<p><b>Assemblée de l'Union de Budapest</b></p>	<p>48</p>	<p>Sessions ordinaires biennales</p>	<p><b>Article 10.2)a) et b)</b></p> <p>a) L'Assemblée :</p> <p>i) traite de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union et l'application du présent Traité;</p> <p>ii) exerce les droits qui lui sont spécialement conférés et s'acquitte des tâches qui lui sont spécialement assignées par le présent Traité;</p> <p>iii) donne au Directeur général des directives concernant la préparation des conférences de révision;</p> <p>iv) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la compétence de l'Union;</p> <p>v) crée les comités et groupes de travail qu'elle juge utiles pour faciliter les activités de l'Union;</p> <p>vi) décide, sous réserve de l'alinéa 1)d), quels sont les États autres que des États contractants, quelles sont les organisations intergouvernementales autres que des organisations intergouvernementales de propriété industrielle au sens de l'article 2.v) et quelles sont les organisations internationales non gouvernementales qui sont admis à ses réunions en qualité d'observateurs, et décide la mesure dans laquelle les autorités de dépôt internationales sont admises à ses réunions en qualité d'observateurs;</p> <p>vii) entreprend toute autre action appropriée en vue d'atteindre les objectifs de l'Union;</p>

Traité	Organe	Nombre de membres	Périodicité	Fonctions
				<p>viii) s'acquitte de toutes autres fonctions utiles dans le cadre du présent Traité.</p> <p>b) Sur les questions qui intéressent également d'autres unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.</p>

[Fin de l'Annexe II et du document]